

## REGLEMENT INTERIEUR

Le Présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'utilisation des locaux.

- L'accès aux salles se fera pendant les plages horaires convenues entre les adhérents et la Maison Jean Bouvet.
- Les adhérents pourront disposer du mobilier et du matériel municipal.
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public et des bonnes moeurs.
- La Commune dégage toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels.
- Lors de l'inscription, les adhérents devront remettre à la structure une assurance de responsabilité civile, une photo et une autorisation parentale (pour les enfants de moins de 18 ans) et le règlement ci-joint dûment signé.
- Un certificat médical est obligatoire pour la pratique des ateliers de danses.
- **La structure ainsi que les intervenants sont déchargés de toute responsabilité dès la clôture des ateliers.**
- Les enfants et adolescents qui participent aux ateliers ne sont pas autorisés à quitter la structure avant la fin des cours (sauf avec autorisation écrite du responsable de l'enfant).
- A la suite de deux absences non justifiées, non excusées, l'inscription sera annulée au profit d'une personne en liste d'attente.
- Aucun remboursement ne sera effectué pour les stages ainsi que pour les ateliers.
- Il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif, loi du 10 janvier 1991 (dite loi Evin).

**Souhaitez-vous recevoir les informations Culture et Patrimoine ?  oui  non**

L'adhérent : -----

Représenté par : -----

utilise les locaux de la Maison Jean Bouvet, sis 114 chemin des Moulières à la Croix de Palun,  
83500 La Seyne sur mer :

Le ----- de ----- H----- à ----- H-----

déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'y conformer.

Fait à La Seyne sur Mer, le -----  
(mention Lu et Approuvé manuscrite)